Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260709-202653A-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2026

COMMUNE DE TRELIVAN

PROCES-VERBAL ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date du 01 juillet 2026 qui a été adressée par Madame le Maire Suzanne LEBRETON conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
COMMUNIER Aurélien	LASSERRE Valentin	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	GATELLIER Florence
LEGALLAIS Marie-Pierre	HERVÉ Lucie	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	PORS Gwénolé	YVART Didier
RUELLAN Marie	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	LE FLAHEC Laurent

Absentes Excusées :
Madame BOURDÉ Dominique
Madame REHEL Christine pouvoir à Madame LEBRETON Suzanne

Présidente de séance Madame LEBRETON Suzanne

Secrétaire de séance : Monsieur GASTÉ Florent

Membres en exercice : 23

Membres présents : 21

Membres votants :22

Question 8 -2026-53

Acquisition parcelle AL 55 rue du centre

Le propriétaire de la parcelle cadastrée AL 55, située rue du Centre, a sollicité la commune afin que celle-ci procède à son acquisition.

Lors de sa séance du 13 mars 2025, le conseil municipal a décidé de proposer une acquisition au prix de 12 € par m².

La parcelle présente une superficie de 294 m². Elle est classée en zone naturelle au document d'urbanisme et est concernée par un emplacement réservé, ce qui limite ses possibilités d'utilisation et de valorisation.

Le propriétaire a refusé cette proposition, estimant le prix insuffisant. Il sollicitait une acquisition au prix de 24 € par m².

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr .

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260709-202653A-DE

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la suite à donner à cette demande, en décidant soit de maintenir l'offre initiale de 12 € par m², soit de présenter une nouvelle offre en tenant compte des caractéristiques de la parcelle soit renoncer à l'acquisition si aucun accord n'était trouvé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

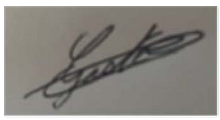
- Prend acte de la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée AL 55, située rue du Centre, par le propriétaire.
- Note que l'offre initiale de 12 € par m² a été refusée par le propriétaire, qui a proposé un prix de 24 € par m².
- Après discussion le conseil municipal ne donne pas de nouvelle proposition et ne se positionne pas sur une acquisition

Pour 22

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents
Acte rendu exécutoire par sa transmission et sa publication
à la Préfecture de Saint Brieuc.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Suzanne LEBRETON

Le secrétaire de séance,
Florent GASTÉ





La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr .